

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 17 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Émilie GESLIN, excusée.

URBANISME

Programme Ad'AP 2017

Rendez-vous a été pris avec le groupement des artisans de Saint-Aignan-sur-Roë le 15 mars 2017 afin d'établir un devis concernant la mise en accessibilité des toilettes publiques et de la mairie.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Cure.

La commune, par l'envoi d'un courrier en date du 6 mars 2017, a proposé à Madame Rachel MALLIER un échange de terre de la surface totale de la parcelle ZL n° 193 lui appartenant, à surface équivalente à prendre en partie dans la parcelle ZL n°296 et autre partie dans la parcelle ZL n°259, toutes deux propriété de la commune. Madame Stéphanie RESTOUT, rapporteur, porte à la connaissance du conseil municipal la réponse favorable de Madame Rachel MALLIER concernant ce projet de transfert. Elle prend contact dès que possible avec Madame Rachel MALLIER afin de mettre en œuvre les différentes démarches liées à cette décision.

Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Cure.

Madame Stéphanie RESTOUT, rapporteur, présente le devis de PIGEON TP concernant la création du chemin piétonnier pour un montant de 3 510,00 euros TTC. Il sera demandé l'établissement d'un devis auprès d'une autre entreprise.

Projet salle communale : audit énergétique.

L'entreprise LCA de Renazé est en charge du bilan énergétique de la salle communale. L'audit sera restitué début avril.

Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Couture, parcelle cadastrée ZN n° 32.

Monsieur Jean-Yves JOLY, référent voirie, rapporteur, présente les trois phases successives relatives au chemin d'exploitation n°24 dit chemin de la Couture.

1. Procéder, comme convenu précédemment, à la restauration des limites de propriétés,
2. puis rétablir les fossés anciennement existants,
3. et prévoir leur futur entretien.

Suite à la visite de Madame RÉBULARD, Technicienne Voirie de la Communauté de Communes du Pays de Craon, le 9 mars 2017, le constat suivant est effectué :

- o L'entretien du chemin ne peut être pris en charge par la Communauté de Communes

que lorsque les fossés, partie intégrante de sa structure, seront rétablis.

- o Le fossé côté Est, au dessus du nouveau bâtiment d'élevage, sur sa partie non comblée par le voisin demande à être curé par la Communauté de Communes
 - § cela impose que les arbres qui l'encombrent soient coupés et arrachés,
 - § Ce qui devra être pris en charge par la commune.
- o L'écoulement pluvial du nouveau bâtiment d'élevage et des sols stabilisés attenants est capté et canalisé vers l'ouest au travers de son terrain par une traversée de chemin réalisée par Julien MARQUET sans permission de voirie. (à régulariser)

En réponse aux questions de Roger MARQUET (courrier du 28/02/2017),

- o Il est prévu le partage des frais de bornage avec le propriétaire de la parcelle ZN n°25,
 - § Messieurs LOUASIL et BUCQUET, rencontrés en mairie, en présence de Madame BARBÉ Béatrice, Maire de SENONNES en avaient admis le principe et avaient reçu un courrier recommandé à cet effet,
 - § qu'il lui appartenait de voir avec eux pour ce faire.
- o À la question de l'écoulement du fossé qu'il doit recréer longeant sa parcelle ZN n°81 :
 - § Une traversée de chemin existait déjà, d'Ouest en Est, à la limite du goudron, au niveau de la maison de Monsieur CHANTEBEL
 - § Cette traversée sera rétablie par la Communauté de Communes (avec avis favorable de Monsieur CHANTEBEL)

En réponse aux questions de Messieurs CHANTEBEL, LOUASIL et BUCQUET concernant l'écoulement des fossés à recréer et à curer au dessus du nouveau bâtiment d'élevage.

- o Les plans après remembrement montrent une continuité des fossés de part et d'autre du chemin sur toute sa longueur,
- o L'écoulement des fossés recréés et curés en amont du nouveau bâtiment d'élevage, moyennant une traversée de chemin prise en charge par la Communauté de Communes., rejoindra la canalisation créée par Julien MARQUET avec permission de voirie effective et traversée de chemin à régulariser.

Travaux à effectuer :

- o Restauration des limites de propriété : bornage à charge de Messieurs Roger MARQUET et Anthony LOUASIL.
- o Abattage des arbres dans le fossé Est en amont du nouveau bâtiment :
 - § donner l'autorisation à Monsieur Julien MARQUET d'effectuer ces travaux tout en respectant les techniques de coupe qui permettront de faciliter le rognage qui succédera à cette opération.

- o Le rognage des culées :
 - § à la charge de la commune,
 - § Madame RÉBULARD de la Communauté de communes se charge de faire établir un devis.
- o Rétablissement des fossés comblés par Messieurs Roger MARQUET et Anthony LOUASIL.
 - § Un devis sera réalisé par l'entreprise TRAM TP qui réalise le curage des fossés pour la Communauté de Communes
- o Création de 2 traversées de chemin et entretien courant du chemin remis en ordre
 - § par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Calendrier :

- o Avis du conseil municipal
- o Avoir confirmation du bornage (présence obligatoire légalement exigée par le géomètre)
- o Avoir les devis et l'assurance de mise en œuvre de toutes les phases de l'opération
- o Autoriser Julien Marquet à couper les arbres
- o Tram TP possible en même temps que curage du programme courant 2017 (avril ?)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves JOLY, valide cette proposition.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire : Fixation des Indemnités de Fonctions du Maire et des Adjoint.

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 et 23 juillet 2015, du 28 novembre et du 15 décembre 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur POIRIER Bruno et Mesdames RESTOUT Stéphanie et GEORGET Catherine, adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 365 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération,

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Personnel communal : Document Unique.

En référence aux délibérations 2016-25 et 2016-26 concernant la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels des agents de la Fonction Publique Territoriale, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds National de Prévention a accordé une subvention de 512 euros et que l'association ECTI va prendre prochainement contact avec la commune afin de lancer la démarche de réalisation.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale : ralentissement route de la Maronnerie.

À la demande de la commune, un radar a été posé sur la route de la Maronnerie afin d'enregistrer le nombre et la vitesse des véhicules fréquentant cette voie. Du 2 au 9 mars 2017, 726 véhicules ont emprunté cette route soit une moyenne de 103 véhicules par jour avec une pointe de vitesse à 105 km/h et une moyenne sur la totalité des passages de 60 km/h et une valeur de 85 % des véhicules à 75 km/h. Du 9 au 15 mars, 604 véhicules ont emprunté cette route, soit une moyenne de 87 véhicules par jour (un maximum à 95 km/h, une moyenne à 59 km/h et 85 % des véhicules à 75 km/h). Le signalement de ralentissement de vitesse à 70 km/h sera pris par arrêté, des panneaux seront posés à cet effet.

Police municipale : ralentissement des entrées et sorties de zone agglomérée.

Pour rappel, le 6 avril 2016, les coussins berlinois présents sur la Route Départementale n° 135 rue Jean Boby sont démontés en urgence, problème lié à un affaissement de la chaussée sur le pont du Semnon.

Le 22 novembre 2016, Messieurs LOINARD et MAZARON de la Direction Départementale des Routes visitent les lieux et proposent l'installation d'écluses provisoires en prévision d'un projet définitif.

Le 30 janvier 2017, Monsieur MAZARON et Monsieur GAUTIER de PIGEON TP se déplacent sur site. Il en résulte l'élaboration d'un croquis de positionnement de deux écluses provisoires, un dispositif de signalisation exigeant le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération route de la Guerche-de-Bretagne, une demande communale de permission de voirie au Conseil Départemental de la Mayenne et un avis consultatif de Monsieur VERDIER de la Direction Départementale des Territoires du Sud-Mayenne.

Le 20 février 2017, Monsieur VERDIER propose un déplacement du panneau d'entrée d'agglomération et d'établir un cahier des charges sur l'ensemble du territoire communal.

Le premier mars, Monsieur LE TESSIER, chargé d'aménagement à la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne rencontre Messieurs JOLY et POIRIER. Il les avise de sa visite de la commune et de l'état des lieux qui en résulte.

- Les coussins berlinois sont implantés de façon non conforme et dégradés,
- la signalisation de ralentissement à 30 km/h doit être retirée rue Jean Boby,
- l'installation de coussins berlinois sur le pont situé dans cette rue est à prohiber.
- Les limites d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être respectées et signalées à la distance réglementaire.

Plus globalement, il propose d'effectuer une étude globale de projet de circulation sur la totalité de la commune avant d'engager tout nouvel aménagement liée à la régulation de la vitesse.

Pour ce faire, il propose

- d'établir un cahier des charges préalable au choix du cabinet d'études,
- d'intervenir afin d'exposer la démarche « code de la rue : pourquoi la modération des vitesses ? »
- d'intégrer toutes les données spécifique à la commune : véhicules, piétons, chevaux, engins agricoles etc....
- d'intégrer ces nécessités au futur droit de préemption de la commune,
- de prendre un arrêté pour le projet global ainsi que pour la réalisation de chaque tranche de travaux.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : compte de gestion commune, assainissement et lotissement 2016.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce

compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions budgétaires : comptes administratifs commune, assainissement et lotissement 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RESTOUT, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BARBÉ Béatrice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune	Recettes	Dépenses
Investissement	210 292,96 euros	90 982,60 euros
Fonctionnement	259 561,08 euros	209 454,49 euros

Assainissement	Recettes	Dépenses
Investissement	21 509,64 euros	7 266,03 euros
Fonctionnement	26 870,89 euros	20 485,66 euros

Lotissement	Recettes	Dépenses
Investissement	120 905,73 euros	120 905,73 euros
Fonctionnement	120 905,73 euros	120 905,73 euros

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- adopte le Compte Administratif 2016 (budget principal et budgets annexes) ,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Contributions budgétaires : annulation de la délibération 2017-09 concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 793 euros à l'école Saint Joseph de CRAON pour la scolarisation de l'enfant Victor MONNIER en ULIS et de ce fait, décide d'annuler la décision prise par délibération 2017-09.

Subventions : vote des subventions 2017.

Libellé de l'association	Montant voté
OGEC	39 000,00 €
Société des courses	700,00 €
Anciens Combattants	150,00 €

Club de l'Amitié	150,00 €
Comité des fêtes	150,00 €
UDOGEC	793,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.

Périscolaire : prestation de cantine scolaire.

Madame GEORGET Catherine, rapporteur, fait part de sa rencontre avec Madame BOIVIN Caroline, nouvelle directrice de l'Iliade Habitat Jeunes de Senonnes, donne lecture du nouveau règlement. Reste à définir les responsables en cas de problème de la prise des repas à la résidence André BASLÉ. Le prochain rendez-vous concernant la convention entre l'Iliade et la commune est fixé au 27 mars 2017 à 17 heures 30.

DIVERS

Arrêté de péril imminent : les Herrières

Le Tribunal Administratif de Nantes a été saisi pour expertise du bâti situé au lieu-dit « Les Herrières ».

Élections présidentielles : tableaux

En prévision des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochains, les tableaux de permanence, la constitution du bureau de vote et le tableau des scrutateurs ont été constitués